

Le Conseil Municipal, après délibération, et

- 5 abstentions : Mesdames Florence CHARMY, Agnès MEYER-BISCH, Edith GREMILLET, Aude VIVIER, Monsieur Damien SIBILLE
- 2 voix contre, Monsieur Jean-Louis THOMAS, qui considère qu'il n'y a pas d'étude sur les conséquences sur la santé des ondes émises et Monsieur Daniel REMY

AUTORISE la signature avec GRDF d'une convention portant sur la mise à disposition d'emplacements sur la commune de Pouxoux, d'une durée initiale de 20 ans (correspondant à la durée de vie des équipements techniques), au prix de 50 € par an et par site.

oo

Délibération n° 2014/120

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget de l'Eau - Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres relatifs à des factures d'eau pour les montants suivants :

- Créances éteintes, suite à un dossier de surendettement et une décision d'effacement de la dette, pour un montant de 157.63 €
- Admissions en non-valeurs pour un montant de 978.54 €.

Puis, il explique que dans la liste présentée, certains administrés, contactés par la Mairie, ont depuis soldé leur facture.

Monsieur le Maire propose, avant l'admission en non-valeur, de charger les services municipaux de recouvrer les montants dus.

Par contre, il convient d'admettre en créance éteinte la somme de 157.63 € et en non-valeur deux dossiers pour lesquels les sommes ne pourront être recouvrées :

- une personne est décédée
- la deuxième habite dans l'Ain et le montant dû s'élève à seulement 16€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créance éteinte un montant de 157.63 € et en non-valeur une somme de 16 € et de 22.21€.

oo

Délibération n° 2014/121

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Décisions modificatives

Décision modificative n° 13 au Budget Principal

Décision modificative n° 2 au Budget de l'Eau

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires :

1 – au Budget de l'Eau afin de rembourser une facture d'eau de 2010 d'un montant de 195.39€, facturée 2 fois.

2 – au Budget Principal dans la mesure notamment où

- certaines dépenses prévues au chapitre 23 Travaux en cours ont été réglées directement au chapitre 21 Immobilisations Corporelles

- des dépenses prévues en fonctionnement ont pu être réglées en section d'investissement
- une étude sur un mur de soutènement a été commandée auprès de FONDASOL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 2 suivante au Budget de l' Eau

Dépenses – Article 6541 Pertes sur créances irrécouvrables	- 175 €
Dépenses – Article 673 Titres annulés	+ 175 €

VOTE la décision modificative n° 13 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 2031 Frais d'Etudes	+ 4 200 €
Dépenses – Article 2112 Terrains de voirie	+ 10 060 €
Dépenses – Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 14 900 €

Dépenses – Article 2188 Autres Immobilisations Corporelles	+ 13 540 €
--	------------

Dépenses – Article 2313 Immobilisations corporelles en cours - Programme 249 Salle de convivialité	- 42 700 €
--	------------

oo

Délibération n° 2014/122
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date de dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
26/11/14	LE ROUX	Charlotte	587 rue Haute	X		AM 82
28/11/14	CLAUDEL	Julien	Le Broc		X	AB 213

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.
oo

Délibération n° 2014/123
Finances locales – Divers – 07-10
Remboursement de frais

Madame la Directrice de l'école élémentaire sollicite le remboursement d'une facture d'un montant de 111.53€, réglée par Madame GERMAIN, correspondant à l'achat de fournitures permettant la confection d'objets réalisés par les élèves pour le Marché de Noël de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération, et

- 7 abstentions : Mesdames Agnès MEYER-BISCH, Karine COUVAL, Amélie DEZ, Edith GREMILLET et Messieurs Daniel REMY, Paulin BICHOTTE et Jean-Louis THOMAS
- 8 voix contre : Mesdames Joëlle BARTH, Louissette HANS, Jacqueline BRICARD et Florence CHARMY et Messieurs Philippe LEROY, Alain HENRY, Eric JEANPIERRE et Christophe GUILLEMINOT

N'ACCEPTE PAS le remboursement de la facture d'un montant de 111.53€ à Madame GERMAIN.